

23

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49223

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Bilan 2023 des cessions de matériels roulants et véhicules

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département assure la mise en oeuvre du renouvellement du matériel roulant nécessaire à l'activité des services, conformément au programme annuel d'investissement, dont le budget a été approuvé par l'Assemblée. A ce titre, il procède, d'une part, à l'acquisition des véhicules, engins et matériels et, d'autre part, à la revente ou cession du matériel réformé.

Les filières de réforme retenues sont actuellement la vente aux enchères en ligne (marché passé avec la société AGORASTORE) ou la revente à des prix préférentiels pour les besoins des plateformes de mobilité, aujourd'hui en partenariat avec l'association PASS EMPLOI dans le secteur de Saint-Malo et l'association AIS35 dans le secteur de Betton. L'objet de ce rapport est de proposer un bilan 2023 des ventes de matériels et engins roulants.

I. Bilan des ventes aux enchères 2023

En 2023, 2 ventes aux enchères représentant 44 lots ont été organisées via la plateforme AGORASTORE.

Le résultat des ventes par catégorie est synthétisé dans le tableau suivant :

Catégorie	N	Prix total de vente	Prix unitaire
Véhicules inférieurs à 3,5 T	27	69 389 €	2 669 €/u
Poids-lourds	7	34 141 €	5 690 €/u
Engins de Travaux Publics	3	31 648 €	10 550 €/u
Matériels divers	7	23 903 €	2 987 €/u
	44	159 081 €	3 699 €/u

L'origine géographique des acquéreurs (par lot) est principalement située en France :

Origine acquéreur	N Lots
Ille -et-Vilaine	8
Bretagne (hors 35)	6
France	21
Etranger	9

Les véhicules sont sélectionnés, nettoyés, contrôlés par les services du Département, puis proposés au responsable des associations PASS EMPLOI ou AIS35. Le service achats logistique effectue toutes les démarches administratives de la vente.

Les véhicules sont cédés au prix de 500 euros l'unité, conformément aux conventions signées entre le Département et les associations, avec un contrôle technique valide de moins de 6 mois.

En 2023, 7 véhicules légers ont été proposés à l'association AIS35 sur le secteur de Betton pour une valeur totale de 3 500 euros et 5 véhicules légers à l'association PASS EMPLOI sur le secteur de Dol-de-Bretagne pour une valeur totale de 2 500 euros.

Les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au chapitre 77, fonction 01, nature 775, P34.

Le bilan total des ventes (ventes aux enchères et plateforme mobilité) s'élève donc pour l'année 2023 à 165 081 euros.

Décide :

- de prendre acte du bilan des ventes de matériels et véhicules réalisées en 2023 par le Département pour un total de recettes de 165 081 euros pour la collectivité.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024
ID : CP20242155

Pour extrait conforme